

Service éducatif des archives municipales d'Épernay



LA VIE D'ADRIEN SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE
(Seconde Guerre mondiale)

Archives municipales d'Épernay

œ Dossier Professeur œ

Directrice : Mme Marjorie MOREL

Professeur-animateur : M. de GOSTOWSKI

Depuis 1933, l'Allemagne est dirigée par un parti d'extrême droite : le parti nazi. Il a mis en place dans son pays une politique raciste en mettant les Juifs à l'écart. Les Allemands sont privés de leurs libertés.

Adolf Hitler, chef des nazis, pense que les Allemands sont une race supérieure et que leur pays est trop petit. Il commence donc dès 1938 à conquérir d'autres territoires (carte en annexe n°1). La France et le Royaume-Uni décident d'agir en septembre 1939 afin d'empêcher l'Allemagne nazie de continuer ses conquêtes. C'est le début de la Seconde Guerre mondiale.



Le problème, c'est que la France est vaincue en juin 1940. Toute la partie Nord et Ouest du pays sera occupée par les troupes Allemandes jusqu'en 1945 (carte en annexe n°1). Epernay n'est libérée que le 28 août 1944.

Je m'appelle Adrien, j'ai 10 ans et je vis à Epernay. La présence de l'occupant allemand marque ma vie quotidienne et celle de ma famille. Depuis leur arrivée, ils nous imposent des contraintes. Une contrainte est une chose que l'on t'oblige à faire. Quelles sont les contraintes que m'impose l'occupant ?



Comment vas-tu répondre
à cette question ?

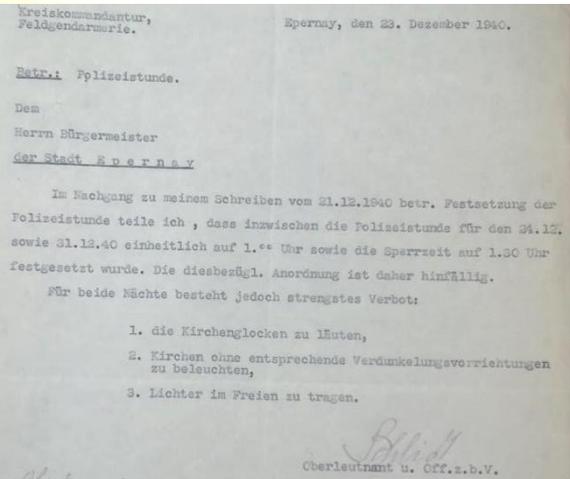
Etape 1 : Remplir le tableau des pages 3 à 7

Chacun des documents qui te sont présentés correspondent à une contrainte imposée par l'occupant. Tu peux travailler avec ton groupe d'amis si tu le souhaites.

Etape 2 : Ecrire mon histoire

Preprenez les informations précédentes et mettez-les en forme pour raconter ma vie quotidienne sous la contrainte de l'occupant. Ton groupe peut s'aider de l'annexe n°2 qui l'aidera à rédiger.

Etape n°1 : Relever les informations

Document	Dans ce document, quelle contrainte l'occupant allemand impose à la population ?
<p style="text-align: center;">PROCLAMATION À LA POPULATION DE LA FRANCE</p> <p>Le territoire français occupé par les troupes allemandes est placé sous la direction de l'administration militaire allemande.</p> <p>Les commandants militaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'armée et le maintien de l'ordre et de la tranquillité.</p> <p>Les troupes ont reçu l'ordre de traiter la population avec égard et de respecter la propriété privée en tant que la population reste calme.</p> <p>Les autorités locales pourront poursuivre leur activité à condition qu'elles observent une attitude loyale envers l'Armée Allemande.</p> <p>J'exprime l'attente que la population aura l'intelligence et le bon sens de s'abstenir de tout acte irréfléchi, de toute initiative de sabotage, ainsi que de toute résistance passive ou voire même active contre l'Armée Allemande.</p> <p>Tous les ordres des autorités militaires allemandes devront être exécutés le plus strictement. L'Armée Allemande le regretterait fort, si à la suite d'actes hostiles commis par des civils isolés, elle se voyait contrainte de prendre des mesures de représailles les plus sévères contre la population.</p> <p>Que chacun reste à sa place de travail et vague à ses affaires. Ainsi chacun rendra service à sa patrie, à son peuple, et agira de la sorte également dans son propre intérêt.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Commandant en chef de l'Armée Allemande.</i></p> <p style="text-align: center;"><small>Document conservé aux Archives municipales d'Épernay, 4R190</small></p>	<p>1 - À partir de juillet 1940, qui a autorité sur le territoire français ? L'armée allemande dirige désormais la France. Elle le fera à Épernay jusqu'à la libération de la ville le 28 août 1944.</p> <p>2 - D'après le document, quelle attitude doit adopter la population pour ne pas être inquiétée par l'occupant ? Les Espagnols doivent être calmes, loyaux et respecter les ordres de l'Armée Allemande.</p> <p>3 - Quelle attitude est par contre déconseillée ? Les habitants ne doivent pas s'opposer à la présence allemande en faisant de la résistance.</p> <p>4 - Que risquent-ils dans ce cas ? L'occupant prendrait « des mesures de représailles les plus sévères » (exécution).</p>
 <p>Freikommandantur, Feldgendarmerie.</p> <p style="text-align: right;">Epernay, den 23. Dezember 1940.</p> <p>Betr.: Polizeistunde.</p> <p>Dem Herrn Bürgermeister der Stadt Epernay</p> <p>Im Nachgang zu meinem Schreiben vom 21.12.1940 betr. Festsetzung der Polizeistunde teile ich, dass inzwischen die Polizeistunde für den 21.12. sowie 21.12.40 einheitlich auf 1.00 Uhr sowie die Sperrzeit auf 1.30 Uhr festgesetzt wurde. Die diesbezügliche Anordnung ist daher hinlänglich.</p> <p>Für beide Nächte besteht jedoch strengstes Verbot:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. die Kirchenglocken zu läuten, 2. Kirchen ohne entsprechende Verdunkelungsvorrichtungen zu beleuchten, 3. Lichter im Freien zu tragen. <p style="text-align: right;"><i>B. Hoff</i> Oberleutnant u. Off.z.z.b.V.</p>	<p>5 - D'après ce document, qu'est-ce que l'occupant interdit aux habitants de faire ? Les Espagnols n'ont plus le droit de se déplacer dans les rues après 1h30 du matin. Ils ne doivent également pas se faire voir (allumer des lumières) ou faire du bruit (faire sonner les cloches).</p>

Traduction :

« Objet : Interdiction de circulation

Suite à ma communication du 21/12/1940 au sujet de la fixation des heures d'interdiction de circulation, je communique qu'entre temps l'heure de fermeture des établissements a été fixée pour le 24/12 et le 31/12 à 1h et l'heure d'interdiction de circulation à 1h30.

L'ordonnance qui se rapportait à cette question est par suite non valable. Pour les deux nuits, il est cependant strictement interdit :

- de sonner les cloches de l'église,
- d'éclairer les églises sans l'observation des décrets de défense passive,
- de porter des lumières en plein air. »

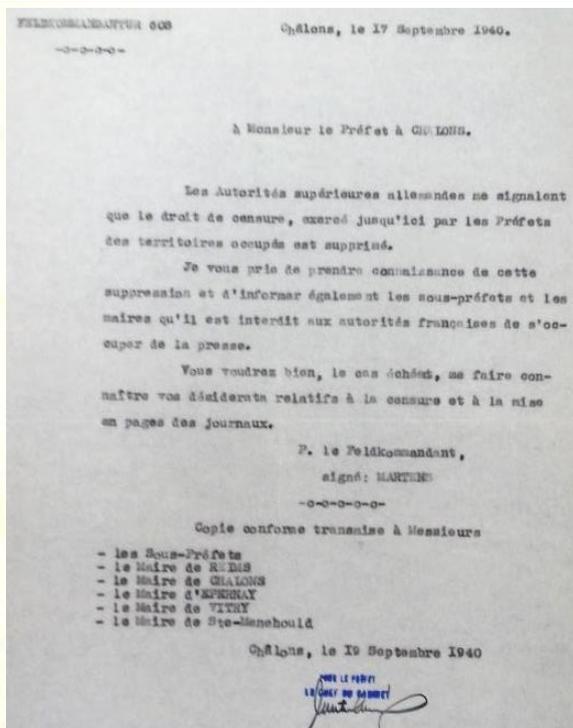
Document conservé aux Archives municipales d'Épernay, 4H299

6 - Pourquoi, selon toi, est-il interdit de faire sonner les cloches et d'allumer des lumières ?

Les Allemands sont encore en guerre contre l'Angleterre. Ils ne veulent pas être une cible facile pour les bombardements.

7 - Quelle liberté l'occupant enlève-t-il aux habitants ?

Les habitants n'ont plus de liberté de circulation.



Document conservé aux Archives municipales d'Épernay, 4H302

8 - D'après vous, qu'est-ce que la censure ?

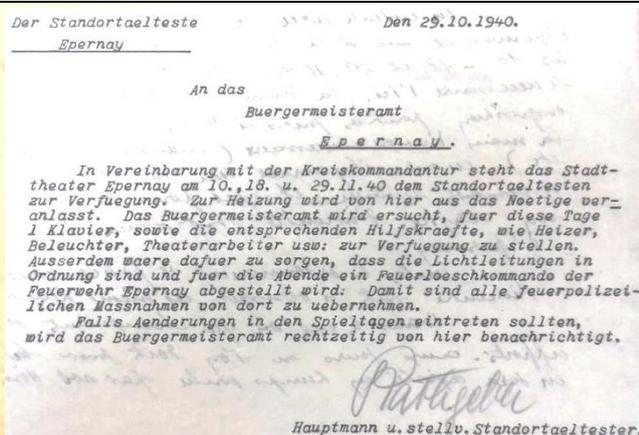
La censure consiste à contrôler et interdire certaines informations.

9 - D'après vous, qui va désormais avoir le droit de censure ?

Les autorités occupantes allemandes auront désormais le droit de censure.

10 - Quelle liberté est donc enlevée aux Français ?

Les Français n'ont plus de liberté d'expression.



11 - Dans ces deux cas, quels bâtiments les Allemands prennent-ils à la ville ?

Les Allemands prennent à la ville le théâtre pour quelques jours et deux immeubles se trouvant rue Chandon.

Traduction :

« En entente avec la Kreiskommandantur¹, le théâtre situé à Epernay est mis à la disposition du commandant de la place les 10, 18 et 29 novembre 1940. Pour le chauffage, nous ferons le nécessaire. D'ici là, la mairie est priée de mettre à la disposition pour les jours ci-dessus un piano avec la main-d'œuvre nécessaire (chauffeur, machiniste...). En outre, il y aurait lieu de mettre en état les conduits de lumière et que pour les soirées en question un service d'incendie soit assuré par les pompiers d'Epernay [...]. »

1 - Commandement militaire allemand

Document conservé aux Archives municipales d'Epernay, 4H241

Y.G. 2 ^e DIVISION SERVICE DES FRAIS D'OCCUPATION	PREFECTURE DE LA MARNE CHALONS, le 2.10.43 Reçu le 5 à 9 H	ORDRE DE REQUISITION LE MAIRE de la Ville d'EPERNAY Requiert MA <u>Brette</u> Négociant, domicilié à EPERNAY, Rue <u>Choateil</u> de fournir les denrées suivantes: <u>500 kg de pain de</u> <u>levure</u> <u>(pour les besoins des cuisines</u> <u>des officiers allemands)</u>
FELDKOMMANDANTUR 531 SECTION ADMINISTRATIVE Az. Verw. 107 H ¹	à Monsieur le Préfet de la Marne CHALONS S/ MARNE	EPERNAY, le <u>10.11.1940</u> LE MAIRE, <u>Brette</u>
OBJET : Réquisition d'un immeuble à EPERNAY. A défaut d'autres bâtiments propres à être transformés en Foyer du Soldat, je me trouve dans la nécessité de réquisitionner les deux immeubles rue Jean Chandon Nos 5 & 7 à EPERNAY. Les travaux de remise en état et d'installation du chauffage et de l'éclairage surtout le n° 5 doivent être effectués au plus vite avec les matériaux déjà existants. Après l'aménagement du Foyer du Soldat dans les deux immeubles je libérerai l'immeuble qui a jusqu'à ce jour été utilisé comme Foyer du Soldat et continuera à l'être jusqu'au démantèlement aussi longtemps que l'armée n'en aura pas de nouveau besoin. Le Feldkommandant Signé : VON TSCHAMMER UND OSTEN Colonel		
Copie Conforme transmise pour exécution à M. le MAIRE d'EPERNAY Châlons, le 6 Octobre 1943 Pour le Préfet et par Délégation, Le Chef de Division, <u>[Signature]</u>		

Document conservé aux Archives municipales d'Epernay, 4H192 et 4H239

OBJET : Mesures contre les Juifs

à Monsieur LE SOUS-PRÉFET d'EPERNAY.-

D'après l'ordonnance sur les mesures contre les Juifs du 27/9/1940 qui vous sera remise aussi, un registre des Juifs doit être établi par la Sous-préfecture.-

Il doit contenir les divisions suivantes :

1°	- Numéro
2°	- Nom
3°	- Prénoms
4°	- Date de naissance
5°	- Lieu de naissance
6°	- Sexe
7°	- Situation de famille
8°	- Profession
9°	- Confession
10°	- Durée de séjour ininterrompu en France.

Les effiches qui doivent être apposées sur les magasins juifs doivent avoir comme dimensions 20 x 40 cm. et porter en impression noire sur papier jaune.

.....	:	Jüdisches Geschäft	:
.....	:	Entreprise JUIVE	:

Jusqu'à nouvel ordre, il doit être fait abstraction des mesures contre les Juifs qui possèdent le titre de citoyen des Etats-Unis.

On demande de communiquer pour le 26/10/40 si le registre des Juifs est établi, de même si les effiches ci-dessus ont été apposées, ce qui doit être fait pour le 31/10/40.-

Communication du paragraphe I à Monsieur LE MAIRE de la Ville d'EPERNAY, avec prière de faire le nécessaire.-

Document conservé aux Archives municipales d'Epernay, 4H325

12 - Dans quels buts ces bâtiments sont-ils pris ?

Le théâtre est pris pour le plaisir de l'occupant et les immeubles pour y installer le foyer de repos des soldats.

13 - Qui doit payer l'entretien et l'apport de matériel ?

La ville d'Epernay doit assumer les frais et les charges.

14 - Qu'est-ce que les occupants peuvent également prendre ?

L'Armée allemande peut également se servir en nourriture.

15 - Dans ces deux cas, on parle de réquisition. D'après toi, qu'est-ce qu'une réquisition ?

Une réquisition, c'est lorsque l'ordre est donné de mettre quelque chose ou quelqu'un à disposition (donc de manière gratuite).

16 - Quelle catégorie de la population française est plus particulièrement surveillée ? L'occupant applique des mesures particulières contre les Français de religion juive.

17 - Quelles obligations leur sont faites ? Les Juifs doivent se faire connaître auprès des autorités. Une affiche doit indiquer si les magasins sont tenus par des Juifs. L'occupant peut les priver de leur boutique qui est confiée à la gestion de quelqu'un d'autre (sans dédommagement).

Monsieur le PRÉFET DE LA MARNE
4^e Division, 2^e Bureau
CHALONS s/ MARNE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 courant et m'empresse de vous faire connaître qu'à la suite d'une conversation que j'ai eue ces jours derniers avec Monsieur le Sous-Préfet d'EPERNAY (que les commerçants juifs avaient eux-même consulté à ce sujet) j'ai mis à nouveau des employés dans les 4 Maisons juives en question. Les propriétaires m'ont formellement déclaré qu'ils s'abstiendraient à l'avenir de paraître dans leur magasin et se sont également engagés à respecter les instructions qui m'ont été données ou qui me seront données par la suite.

En conséquence l'exploitation de ces 4 Magasins pouvant se faire maintenant dans des conditions normales, sans l'intervention des juifs, j'ai l'intention de continuer cette exploitation jusqu'à cession des fonds de commerce à des commerçants aryens ou jusqu'à liquidation des stocks en magasin.

Il s'agit d'une Maison de fourrures et de 3 maisons de nouveauté, bonneterie, lingerie, etc. . . . qu'il y a intérêt à laisser ouvertes pour permettre à la population d'EPERNAY de s'approvisionner en marchandises pour lesquelles il y a actuellement pénurie.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon profond respect.

exp

signé : P. THOMAS.

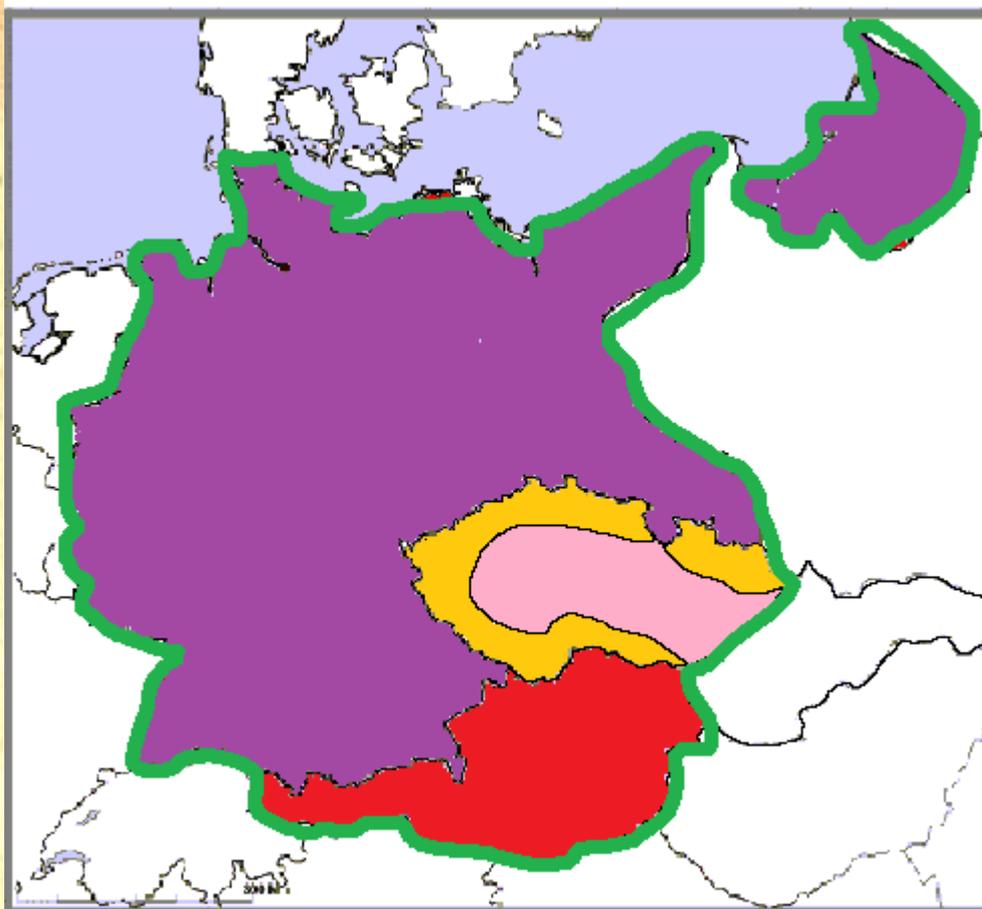
Document conservé aux Archives municipales d'Epervay, 4B26

18 - En quoi ces mesures sont choquantes ?

Dans une démocratie, les citoyens sont tous égaux sans distinction de sexe, d'origine ou de religion. La loi doit être la même pour tous. Les Juifs sont mis à part car les nazis les considèrent comme inférieurs.

Annexes

Annexe n°1 : Les conquêtes d'Hitler depuis 1938



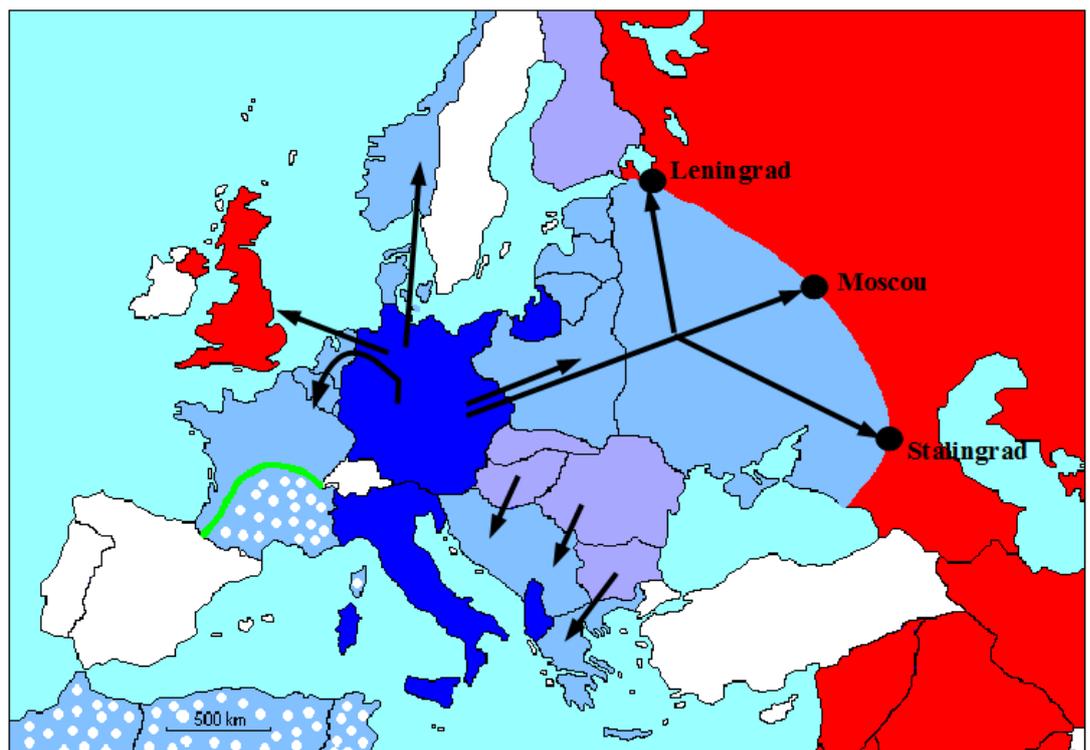
Légende :

- Allemagne de 1919 à 1938.
- Anschluss = annexion de l'Autriche à l'Allemagne le 13 mars 1938
- Annexion du nord de la Tchécoslovaquie le 1^{er} Octobre 1938
- Annexion de la Bohême-Moravie le 15 mars 1939.
- Frontières de l'Allemagne nazie au 1^{er} Septembre 1939

L'Europe de 1939 à 1942

Légende =

- Pays de l'Axe
 - Pays alliés de l'Axe
 - Attaques de l'Axe
 - Territoires envahis par l'Axe
 - Ligne de démarcation
 - La France de Vichy dirigée par le maréchal Pétain
- 500 km
- Alliés et dépendances
 - Ligne Maginot



Atmese n°2 : Aides à la rédaction

Boîte à outils n°1

J'ai des difficultés à comprendre la consigne :

Tu imagines que tu es un enfant habitant à Épernay durant la Seconde Guerre mondiale. Tu dois montrer que ta vie quotidienne est perturbée à cause de la présence des Allemands.

Boîte à outils n°2

J'ai besoin d'une aide pour extraire les informations importantes et savoir ce que je dois raconter.

Pour écrire mon récit, je dois reprendre les informations de chacun des documents :

Contrainte de l'occupant	Exemple concret	Histoire inventée pour mon récit
On supprime la liberté d'expression	Interdiction de résister à l'occupation	Notre voisin, Eugène, dit souvent qu'il aiderait bien les Résistants à libérer la ville. Il risque de se faire arrêter car...

Boîte à outils n°3

J'ai du mal à organiser mon récit.

Chaque élément du tableau de la boîte à outils n°2 est une partie. Pour chacune des lignes du tableau, tu dois donner :

- une contrainte,
- une application de cette contrainte à Épernay,
- un exemple inventé dans la vie d'Adrien

Annexe n°3 : Fiche d'évaluation

Fiche évaluation
de la tâche complexe

Noms : _____

Classe : _____

COMPETENCES DU SOCLE (sur 3 points) 1 : « maîtrise insuffisante » 2 : « maîtrise fragile » 3 : « maîtrise satisfaisante » 4 : « très bonne maîtrise »				
Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit <i>Comprendre un document</i> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le sens général d'un document <i>Pratiquer différents langages en histoire et en géographie</i> - Écrire pour structurer sa pensée et son savoir, pour argumenter et écrire pour communiquer et échanger. - s'exprimer à l'oral pour penser, communiquer, échanger - S'approprier et utiliser un lexique historique et géographique approprié 				
Domaine 2 : Les méthodes et outils pour apprendre <i>Comprendre un document</i> <ul style="list-style-type: none"> - Extraire des informations pertinentes pour répondre à une question 				
Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen <i>Coopérer et mutualiser</i> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune et/ou une production collective et mettre à la disposition des autres ses compétences et ses connaissances. - Travailler en commun pour faciliter les apprentissages individuels. - Apprendre à utiliser les outils numériques qui peuvent conduire à des réalisations collectives. 				

En couverture : Photographie de FFI en arme devant la sous-préfecture d'Epernay libérée (Collection du musée de la résistance nationale à Champigny)